



# SNPS Info n° : 1/2014

02 janvier 2014

## Copernic – Pécule de vacances: ne confondez pas!!!

De nombreux affiliés (et même certaines organisations syndicales) semblent confondre les dossiers COPERNIC et PECULE DE VACANCES.

Il s'agit de 02 procédures distinctes qui, si elles ont toutes deux un possible impact financier pour les membres du corps opérationnel, ne recouvrent pas les mêmes périodes.

Succinctement et schématiquement, la procédure dite Copernic couvre une période antérieure à 2009 et celle relative au pécule de vacances couvre les années 2009, 2010 et 2011.

*Voici les dernières nouvelles pour ces 02 procédures :*

### **COPERNIC**

Comme nous vous l'avons annoncé précédemment, le dossier COPERNIC a été plaidé devant le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de BRUXELLES au mois de juin.

Sans entrer dans les détails juridiques, le tribunal a rejeté notre action au motif qu'elle est prescrite.

Le service juridique du SNPS, dès qu'il a eu connaissance dudit jugement, a étudié, en collaboration avec le cabinet d'avocats en charge du dossier, les chances de succès lié à un pourvoi en appel.

Au terme de l'analyse, il a été décidé d'interjeter appel du jugement rendu par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de BRUXELLES.

Même si les chances de succès ne peuvent être garanties, la vérité judiciaire appartenant au pouvoir judiciaire, le SNPS estime qu'il faut tout mettre en œuvre pour gommer autant que possible le traitement discriminatoire dont l'Autorité a fait preuve vis-à-vis du corps opérationnel policier.

La procédure sera, bien entendu, longue mais nous vous tiendrons systématiquement informés des évolutions significatives du dossier.

Sont seuls concernés par la procédure en appel, les affiliés qui étaient à la cause dans l'action devant le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance et qui sont et resteront membres tout au long de la procédure en appel.

Ceux-ci ne doivent entreprendre aucune démarche, ils seront automatiquement repris dans le pourvoi qui sera introduit par nos avocats.



## Pécule de vacances

Comme annoncé dans notre flash de ce 31 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté royal pris en 2011 dans ce dossier et qui visait à octroyer un pécule de vacances de 92% à l'ensemble des membres du corps opérationnel MAIS par phase ; certains membres du personnel ne recevant qu'un pécule de 65% en 2009 et/ou 2010 (suivant leur grade).

L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat est important car il a comme conséquence que c'est l'ensemble des membres du corps opérationnel qui a droit à percevoir un pécule de vacances de 92% depuis 2009.

En outre, et afin de protéger encore mieux ses membres, le SNPS avait introduit, en parallèle à cette procédure devant le Conseil d'Etat, une action devant le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de BRUXELLES afin de faire condamner l'Etat belge ; l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat la renforce encore car ce dossier n'a pas encore été jugé.

Dans ce dossier également, les affiliés ne doivent entreprendre aucune démarche particulière, le service juridique se chargeant d'en assurer le suivi.

La balle est toutefois dans le camp du gouvernement et le SNPS ne manquera pas de rappeler aux différents ministres les obligations qui sont les leurs.

Jérôme Aoust  
Secrétaire National

